

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 14, LE MERCREDI 20 JANVIER 2021, PAR VISIOCONFÉRENCE ZOOM.

---

**Sont présents :**

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;  
Monsieur le préfet suppléant, Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Messieurs les conseillers de comté :

Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;  
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;  
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;  
Gilles Carpentier, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;  
Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;  
Stéphan Hébert, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;  
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;  
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;  
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;  
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;  
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;  
Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;  
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;  
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;  
Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;  
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

**Sont également présents :**

André Charron, directeur général;  
Magali Loisel, avocate et greffière.

---

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 9 décembre 2020 – Procès-verbal – Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;
- 6- SECTION GÉNÉRALE**
- 6-1 Cour Supérieure du Québec – Dommages extracontractuels – Quittance et Transaction – Stéphane Gagnon et Ville de Saint-Pie – Signature – Autorisation;
- 6-2 Ententes concernant la fibre optique – Renouvellements automatiques – Prendre acte;
- 6-3 Guide du citoyen de la MRC des Maskoutains, édition 2021-2023 – Éditions Média Plus Communication inc. – Sûreté du Québec – Autorisation;

## **7 - RÈGLEMENT**

- 7-1 Règlement numéro 20-576 relatif à l'application de la protection des rives des cours d'eau s'appliquant aux aires d'affectation agricole des municipalités du territoire et au service régional d'inspection et d'accompagnement de la MRC des Maskoutains – Adoption;
- 7-2 Règlement numéro 21-578 modifiant le Règlement numéro 20-566 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Jolicœur, principal, branches 1 et 4 (Saint-Damase et Rougemont) – Contrat 04811-15966 (007-2020) – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;

## **8 - ADMINISTRATION ET FINANCES**

- 8-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 15 décembre 2020 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 8-2 Engagements de crédit au 31 décembre 2020 – Transferts au surplus affecté;
- 8-3 Priorités d'intervention 2021 du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 (FRR-2) – Approbation;
- 8-4 Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie – Mise à jour – Adoption;
- 8-5 Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Politique de soutien aux entreprises – Mise à jour – Adoption;
- 8-6 Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Politique du Fonds de développement rural – Mise à jour – Adoption;
- 8-7 Ministère de l'Économie et de l'Innovation – Programme d'aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises – Volet Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Contrat de prêt – Avenant 2020-3 – Signature – Ratification;
- 8-8 Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité du ministère de la Sécurité publique – Reddition mi-annuelle – Demande d'aide financière 2019-2022 – An 2 – Approbation;
- 8-9 Institution financière – Encaissement des chèques des petites caisses – Désignation – Approbation;
- 8-10 Sûreté du Québec – Entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets – Été 2021 – Autorisation;

## **9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT**

- 9-1 Règlement sur la gestion contractuelle – Rapports annuels 2019 et 2020 – Dépôt;
- 9-2 Siège social – Entretien ménager – Demande de prolongation du contrat – Autorisation;
- 9-3 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ – Dépôt;
- 9-4 Audit des états financiers – Travaux supplémentaires – Modification – Autorisation;

## **10 - RESSOURCES HUMAINES**

- 10-1 Ressources humaines – Commissaire au développement agricole et agroalimentaire – Démission – Prendre Acte;

- 10-2 Ressources humaines – Commissaire au développement économique – Démission – Prendre acte;

**11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

- 11-1 Fonds d'innovation sociale destiné aux collèges et aux communautés – Institut de technologie agroalimentaire et le Cégep de Saint-Hyacinthe – Projet – Appui;
- 11-2 Défi OSEntreprendre – Composition du comité d'analyse et contribution financière – Approbation;
- 11-3 Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Aide aux entreprises en régions en alerte maximale – Prêts consentis – Ententes intervenues en décembre 2020 – Ratification;

**12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

Aucun item

**13 - COURS D'EAU ET VOIRIE**

- 13-1 Règlement numéro 06-197 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Maskoutains et l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales – Abrogation de la résolution numéro 19-05-141 – Personnes désignées – Autorisation;

**14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun item

**15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE**

- 15-1 Recherche des causes et des circonstances d'incendie – Équipe régionale – Création – Offre de service – Recommandation;

**16 - TRANSPORT ADAPTÉ  
ET COLLECTIF RÉGIONAL**

Aucun item

**17 - DÉVELOPPEMENT RURAL**

- 17-1 Matinées gourmandes – Dépôt Bilan 2020 – Reconduction 2021 – Approbation;

**18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE  
ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

- 19-1 Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'intégration – Programme Mobilisation-Diversité 2019-2020 – Reddition de comptes – Ratification;
- 19-2 Commission permanente de la famille – Représentant du volet Milieu communautaire – Modification – Nomination;
- 19-3 Persévérance scolaire – Proclamation;

**20 - PARCOURS CYCLABLES**

Aucun item

**21 - PATRIMOINE**

Aucun item

**22 - SERVICE D'INGÉNIERIE  
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

**23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)**

Aucun item

**24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)**

Aucun item

**25 - SERVICE D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT  
DES BANDES RIVERAINES (PARTIE 12)**

Aucun item

**26 - DOCUMENTS DÉPOSÉS**

- 26-1 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Loi sur la qualité de l'environnement – Autorisations délivrées – Années 2019- 2020 – Information;
  - 26-2 Programme de soutien à la démarche Municipalité Amie des aînés – Volet 1 – Demande d'aide financière et technique – Secrétariat aux aînés et ministère de la Santé et des Services sociaux – Suivi;
  - 26-3 Synthèse des actions des comités de bassin versant 2020 – Information;
  - 26-4 Campagne Nos restos en cadeau – Bilan – Information;
  - 27- Période de questions;
  - 28- Clôture de la séance.
- 

Point 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 14. Elle remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée du conseil de la MRC des Maskoutains tenue de façon virtuelle.

Point 2- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 21-01-01

CONSIDÉRANT que conformément aux alinéas 3 à 5 du dispositif de l'*Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux* daté du 26 avril 2020 et adopté en vertu des articles 118 et 123 de la *Loi sur la santé publique* (chapitre S-2.2) concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ordonné par le *Décret numéro 177-2020* daté du 13 mars 2020 et prolongé par les *Décrets numéros 222-2020* du 20 mars 2020, *388-2020* du 29 mars 2020, *418-2020* du 7 avril 2020, *460-2020* du 15 avril 2020, *478-2020* du 22 avril 2020, *483-2020* du 29 avril 2020, *501-2020* du 6 mai 2020, *509-2020* du 13 mai 2020, *531-2020* du 20 mai 2020, *544-2020* du 27 mai 2020, *572-2020* du 3 juin 2020, *593-2020* du 10 juin 2020, *630-2020* du

17 juin 2020, 667-2020 du 23 juin 2020, du 690-2020 du 30 juin 2020, 717-2020 du 8 juillet 2020, 807-2020 du 15 juillet 2020, 811-2020 du 22 juillet 2020, 814-2020 du 29 juillet 2020, 815-2020 du 5 août 2020, 818-2020 du 12 août 2020, 845-2020 du 19 août 2020, 895-2020 du 26 août 2020, 917-2020 du 2 septembre 2020, 925-2020 du 9 septembre 2020, du 948-2020 du 16 septembre 2020, 965-2020 du 23 septembre 2020, 1000-2020 du 30 septembre 2020, 1023-2020 du 7 octobre 2020, 1051-2020 du 14 octobre 2020, 1094-2020 du 21 octobre 2020, 1113-2020 du 28 octobre 2020, 1150-2020 du 4 novembre 2020, 1168-2020 du 11 novembre 2020, 1210-2020 du 18 novembre 2020, 1242-2020 du 25 novembre 2020, 1272-2020 du 2 décembre 2020, 1308-2020 du 9 décembre 2020, 1351-2020 du 16 décembre 2020, 1418-2000 du 23 décembre 2020, 1420-2020 du 30 décembre 2020, 1-2021 du 6 janvier 2021, 3-2021 du 13 janvier 2021 et 31-2021 du 20 janvier 2021, les membres du conseil tiennent la présente séance en visioconférence.

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, en y retirant, dès le début de la séance, les points suivants :

- 7-1 *Règlement numéro 20-576 relatif à l'application de la protection des rives des cours d'eau s'appliquant aux aires d'affectation agricole des municipalités du territoire et au service régional d'inspection et d'accompagnement de la MRC des Maskoutains*  
– Adoption;
- 27- Période de questions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 À 12 DU BUDGET

Point 3- **SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2020 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

---

Rés. 21-01-02

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,  
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2020 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 À 12 DU BUDGET

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Afin de s'assurer que les mesures de distanciation physique adoptées par le gouvernement du Québec, les séances du conseil se tenant par visioconférence et à huis clos, la période de questions se fait par courriel transmis avant midi la journée de la tenue de la séance du conseil et répondue pendant la période de questions.

À midi, le 20 janvier 2021, aucune question n'a été reçue.

Point 5- PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

**6 - SECTION GÉNÉRALE**

Point 6-1 COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC - DOMMAGES  
EXTRA CONTRACTUELS - QUITTANCE ET TRANSACTION -  
STÉPHANE GAGNON ET VILLE DE SAINT-PIE - SIGNATURE -  
AUTORISATION

Rés. 21-01-03

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est l'organisme municipal responsable de l'entretien des cours d'eau en vertu des articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), à l'égard de toutes les municipalités sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 108 de la loi précitée, la MRC des Maskoutains a délégué, le 9 novembre 2006, aux municipalités retrouvées sur son territoire une partie de sa compétence concernant les cours d'eau situés sur leurs territoires respectifs, entre autres, en ce qui concerne la gestion des travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau situé sur leur territoire en présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens, y compris dans le cas où cette obstruction est causée par un embâcle ou par un barrage de castors;

CONSIDÉRANT que le 19 septembre 2018, les procureurs mandatés par les assureurs de la MRC des Maskoutains ont notifié à la Ville de Saint-Pie un acte d'intervention forcée afin de l'appeler en garantie, puisque, conformément à l'entente précitée, des dommages causés par la présence d'embâcles, ce sont les municipalités locales concernées qui sont responsables de l'entretien des cours d'eau et des obligations qui en découlent;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains et la Ville de Saint-Pie sont représentées par le même assureur et donc le même procureur;

CONSIDÉRANT le courriel reçu le 20 novembre 2020 de la part du représentant de l'assureur, indiquant que le dossier était réglé par la Ville de Saint-Pie et que, dès lors, il déclarait le dossier avec la MRC des Maskoutains fermé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'entente à intervenir entre la MRC des Maskoutains, la Ville de Saint-Pie et monsieur Stéphane Gagnon concernant la requête introductive d'instance portant le numéro 450-17-003404-187; et

D'AUTORISER le préfet à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains, le document intitulé *Transaction et Quittance (articles 2631 et ss. C.c.Q.)* dans le dossier de la Cour Supérieure portant le numéro 450-17-003404-187.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **ENTENTES CONCERNANT LA FIBRE OPTIQUE – RENOUELEMENTS  
AUTOMATIQUES – PRENDRE ACTE**

---

Rés. 21-01-04

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains, le *Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe* et *CoopTel* (NEQ : 1144343770) ont convenu d'une entente tripartite pour la mise en place et l'entretien d'une infrastructure de fibres optiques non éclairées sur le territoire, le 26 octobre 2001, pour un terme de 20 ans, et dont s'applique un renouvellement automatiquement pour des termes additionnels de cinq ans à moins d'un avis écrit d'une des parties dans les douze mois précédant l'échéance du terme en cour et dont aucun avis des partis ne fut émis, menant le nouveau terme au 25 octobre 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a convenu en février 2004 d'une entente avec le *Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe*, relativement à l'installation d'équipements, la conception, la mise en place, l'utilisation, l'entretien, la mise à jour et le développement d'un réseau de fibres optiques, suivant les échéances et renouvellements de l'entente tripartite précitée, notamment pour desservir la MRC des Maskoutains et ses municipalités par la fibre optique et pour la téléphonie IP;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a convenu d'une entente avec le *Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe* et *Réseau Internet Maskoutain* (NEQ : 1166110008) en 2010 relativement à la conception, la mise en place, l'installation d'équipements, l'utilisation, l'entretien, la mise à jour et le développement d'un réseau privé de fibres optiques, donnant un droit d'utilisation des fibres de la MRC des Maskoutains par *Réseau Internet Maskoutain* pour la desserte commerciale et résidentielle, dont le terme est le même que l'entente tripartite précitée;

CONSIDÉRANT l'importance majeure, la pertinence et la nécessité de toutes ces ententes pour la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'aucun avis de fin d'entente n'a été émis par l'une ou l'autre des parties visées par les ententes précitées;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 22 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,  
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,  
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE que, pour une période de cinq ans à compter du 26 octobre 2021, et ce, jusqu'au 25 octobre 2026, du renouvellement des trois ententes suivantes :

- Entente tripartite entre la MRC des Maskoutains, le *Centre de services scolaires de Saint-Hyacinthe* et *CoopTel* (NEQ : 1144343770) pour la mise en place et l'entretien d'une infrastructure de fibres optiques non éclairée sur le territoire de la MRC des Maskoutains;
- Entente entre la MRC des Maskoutains et le *Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe*, relativement à l'installation d'équipements, la conception, la mise en place, l'utilisation, l'entretien, la mise à jour et le développement d'un réseau de fibres optiques;

- Entente entre la MRC des Maskoutains, le *Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe* et *Réseau Internet Maskoutain* (NEQ : 1166110008) relativement à la conception, la mise en place, l'installation d'équipements, l'utilisation, l'entretien, la mise à jour et le développement d'un réseau privé de fibres optiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **GUIDE DU CITOYEN DE LA MRC DES MASKOUTAINS, ÉDITION 2021-2023 – ÉDITIONS MÉDIA PLUS COMMUNICATION INC. – SÛRETÉ DU QUÉBEC – AUTORISATION**

---

Rés. 21-01-05

CONSIDÉRANT l'offre des *Éditions Média Plus Communication inc.* (NEQ : 1166918152), pour la préparation, la conception, la publication, la production et la distribution d'un guide du citoyen pour la MRC des Maskoutains réalisé en collaboration avec la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que ce guide se veut être un outil de communication pour mieux faire connaître et informer la population maskoutaine sur la mission, le fonctionnement, les responsabilités et les services offerts à la population et aux organismes du territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le contenu rédactionnel sera fait par la MRC des Maskoutains et la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la recherche de financement, la publicité, l'édition, la production et la distribution de ce guide sera fait par les *Éditions Média Plus Communication inc.* (NEQ : 1166918152);

CONSIDÉRANT que ce guide sera offert gratuitement et distribué sur tout le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que l'édition, la production, l'impression, la distribution ou toute étape de réalisation et de distribution de ce guide est sans frais pour la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,  
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER *Éditions Média Plus Communication inc.* (NEQ : 1166918152) à concevoir, réaliser, éditer, produire, imprimer, publier et distribuer le guide du citoyen de la MRC des Maskoutains, édition 2021-2023, selon les modalités suivantes :

- L'utilisation du logo de la MRC des Maskoutains en première page du guide du citoyen de la MRC des Maskoutains, édition 2021-2023, est autorisée seulement si le logo est présenté avec les logos des autres partenaires et qu'il soit de la même taille et dimension que les autres logos;
- Dans l'éventualité où l'ensemble des logos des partenaires se retrouve en page couverture, il doit être indiqué *avec la participation de*;
- La MRC des Maskoutains demeurera titulaire du droit d'auteur du contenu incluant, mais ce non limitativement les textes, fiches de renseignements, photos et autres documents qu'elle fournira et la mention *©MRC des Maskoutains* devra apparaître dans le guide du citoyen de la MRC des Maskoutains, édition 2021-2023, dans la section réservée à la MRC des Maskoutains;



- Tout contenu fourni par la MRC des Maskoutains ne pourra être modifié d'une quelconque façon sans l'autorisation préalable de celle-ci;
- La MRC des Maskoutains procédera à la validation des publicitaires présents dans le guide du citoyen de la MRC des Maskoutains, édition 2021-2023, et se réserve le droit de refuser des publicités qui pourraient porter atteinte à son image dans le respect de sa mission et de ses valeurs;
- Avant la parution du guide du citoyen de la MRC des Maskoutains, édition 2021-2023, une copie devra être fournie à la MRC des Maskoutains à des fins de vérification et d'approbation finale du contenu;
- Après approbation finale du guide du citoyen de la MRC des Maskoutains, édition 2021-2023, la MRC des Maskoutains autorisera la reproduction, la publication et la communication au public du contenu qu'elle aura fourni pour les seules fins spécifiées à la présente résolution; et

D'AUTORISER *Éditions Média Plus Communication inc.* (NEQ : 1166918152) à chercher le financement nécessaire à la conception, la réalisation, l'édition, la production, l'impression, la publication et la distribution du guide du citoyen de la MRC des Maskoutains, édition 2021-2023; et

DE CONFIER à la MRC des Maskoutains, en collaboration avec la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains, le contenu rédactionnel du guide du citoyen de la MRC des Maskoutains, édition 2021-2023; et

DE DÉCRÉTER que la conception, la réalisation, l'édition, la production, l'impression, la publication, la distribution ou toute étape de réalisation et de distribution de ce guide doit être sans frais pour la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le préfet à signer la lettre, telle que soumise, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, afin d'aider *Éditions Média Plus Communication inc.* (NEQ : 1166918152) à obtenir le financement nécessaire auprès des entreprises pouvant avoir un intérêt à acheter de la publicité dans le guide du citoyen de la MRC des Maskoutains, édition 2021-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 7 - RÈGLEMENT

Point 7-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-576 RELATIF À L'APPLICATION DE LA PROTECTION DES RIVES DES COURS D'EAU S'APPLIQUANT AUX AIRES D'AFFECTATION AGRICOLE DES MUNICIPALITÉS DU TERRITOIRE ET AU SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA MRC DES MASKOUTAINS – ADOPTION**

Ce point est reporté à la séance du 10 février 2021.

Point 7-2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-578 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 20-566 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU JOLICŒUR, PRINCIPAL, BRANCHES 1 ET 4 (SAINT-DAMASE ET ROUGEMONT) – CONTRAT 04811-15966 (007-2020) – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

---

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Christian Martin à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 21-578 modifiant le Règlement numéro 20-566 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Jolicoeur, principal, branches 1 et 4 (Saint-Damase et Rougemont) – Contrat 04811-15966 (007-2020)*.

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Christian Martin dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier la répartition de quotes-parts inscrite à l'article 3 du *Règlement numéro 20-566 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Jolicoeur, principal, branches 1 et 4 (Saint-Damase et Rougemont) – Contrat 04811-15966 (007-2020)*.

Copie du projet de règlement a été rendue disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19.

## 8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 8-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2020 – DÉPÔT (LISTES DES COMPTES À PAYER ET PAYÉS)**

---

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 15 décembre 2020 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 **ENGAGEMENTS DE CRÉDIT AU 31 DÉCEMBRE 2020 – TRANSFERTS AU SURPLUS AFFECTÉ**

---

Rés. 21-01-06

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a pris certains engagements financiers concernant certaines dépenses qui n'ont pas encore été réalisés au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que, même si les fonds étaient disponibles au budget 2020 et affectés à ces dépenses, les dépenses correspondantes ne pourront pas être inscrites à l'intérieur de l'exercice financier 2020;

CONSIDÉRANT que les normes de comptabilité municipale permettent de transférer un montant au surplus affecté aux fins des engagements non réalisés complètement en fin d'année;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 13 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les transferts au surplus affecté de la Partie 1 (Administration générale), d'un montant de 24 450 \$, afin de couvrir les engagements de crédit 2020 non complétés selon les sommes indiquées au tableau suivant :

Nom du fournisseur	Numéro de résolution	Dépenses nettes
Prix distinction famille	2020-10-332	6 000 \$
Patrimoine – Appel de projets		9 350 \$
Patrimoine – 1 région, 17 histoires		7 000 \$
Patrimoine – Circuit patrimonial		1 000 \$
Patrimoine – Découvertes maskoutaines		1 100 \$
<b>TOTAL</b>		<b>24 450 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3 **PRIORITÉS D'INTERVENTION 2021 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ  
– VOLET 2 (FRR-2) – APPROBATION**

Rés. 21-01-07

CONSIDÉRANT l'entente intitulée *Entente relative au Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*, intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et autorisée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2020, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 20-03-90;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'entente précitée, la MRC des Maskoutains doit adopter annuellement les priorités d'intervention quant à l'utilisation qu'elle entend faire des sommes lui ayant été dédiées du *Fonds Régions et Ruralité* (FRR);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de maintenir pour l'année 2021, les mêmes priorités adoptées en 2020 puisque celles-ci sont toujours d'actualité et représentent autant les obligations du gouvernement relativement à l'entente que les réalités de notre région;

CONSIDÉRANT que ces priorités d'intervention doivent être publiées sur le site Internet de la MRC des Maskoutains et être transmises à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 6 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,  
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER les priorités d'intervention 2021 de la MRC des Maskoutains relativement à l'utilisation des sommes lui étant dédiées du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2* (FRR-2), qui sont :

1. La réalisation de mandats relatifs à la planification de l'aménagement et du développement du territoire;
2. Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services dans différents domaines, dont social, culturel, touristique, environnemental, technologique et autres;
3. La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
4. La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;
5. L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou des organismes du gouvernement, et le cas échéant, d'autres partenaires;
6. Le soutien au développement rural;
7. Le soutien au développement agricole et agroalimentaire;
8. La promotion de la région.

DE PUBLIER les priorités d'intervention 2021 de la MRC des Maskoutains énumérées à la présente résolution sur le site Internet de la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE les priorités d'intervention 2021 de la MRC des Maskoutains énumérées à la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-4 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE – MISE À JOUR – ADOPTION**

---

Rés. 21-01-08

CONSIDÉRANT l'entente intitulée *Entente relative au Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*, intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et autorisée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2020, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 20-03-90;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 13 mai 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Maskoutains*, révisée en mai 2020, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-05-162;

CONSIDÉRANT le projet de *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Maskoutains* soumis aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 13 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Maskoutains*, telle que soumise; et

DE PUBLIER cette politique sur le site Internet de la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE cette politique au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accompagnées de la résolution d'adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-5      **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX  
ENTREPRISES – MISE À JOUR – ADOPTION**

---

Rés. 21-01-09

CONSIDÉRANT l'entente intitulée *Entente relative au Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*, intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et autorisée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2020, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 20-03-90;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 13 mai 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté la *Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC des Maskoutains*, révisée en mai 2020, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-05-163, incluant l'Annexe A, soit la *Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE)*, révisée en juin 2020, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-06-191, et l'Annexe B, soit la *Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES)*, révisée en juin 2020, résolution numéro 20-06-192 l'Annexe C, soit le Tableau des Fonds et Mesures d'aides, révisé en août 2020, tel qu'il appert de la résolution 20-08-246;

CONSIDÉRANT le projet de *Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC des Maskoutains* et les annexes A, B et C soumis aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 13 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la *Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC des Maskoutains* ainsi que l'Annexe A, l'Annexe B et l'Annexe C, telles que soumises; et

DE PUBLIER cette politique et ses annexes A, B et C sur le site Internet de la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE cette politique et ses annexes A, B et C au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accompagnées de la résolution d'adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-6 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – POLITIQUE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – MISE À JOUR – ADOPTION**

---

Rés. 21-01-10

CONSIDÉRANT l'entente intitulée *Entente relative au Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*, intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et autorisée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2020, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 20-03-90;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 13 mai 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté la *Politique du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains*, révisée en mai 2020, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-05-161;

CONSIDÉRANT le projet de *Politique du Fonds de développement rural* soumis aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 13 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la *Politique du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains*, telle que soumise; et

DE PUBLIER cette politique sur le site Internet de la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE cette politique au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accompagnées de la résolution d'adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-7 **MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION – PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE POUR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES – VOLET AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES – CONTRAT DE PRÊT – AVENANT 2020-3 – SIGNATURE – RATIFICATION**

---

Rés. 21-01-11

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par l'adoption de son *Décret 177-2020*, qui a été reconduit par la suite;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro 20-04-133, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a adhéré au programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* et a signé, le 14 avril 2020, avec le gouvernement du Québec, un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*, dans le cadre de son *Fonds local d'investissement*;

CONSIDÉRANT que l'*Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* soutient, pour une période limitée, les entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de l'état d'urgence sanitaire de la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur ou égal à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que, le 30 septembre 2020, le gouvernement du Québec a institué de nouvelles mesures de confinement encore plus sévère afin de tenter de contrôler la situation de pandémie de la COVID-19, par l'adoption du *Décret 1020-2020* et, de ce fait, a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* en y injectant une enveloppe additionnelle de 100 millions de dollars aux MRC et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises, conformément au programme précité;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, la MRC des Maskoutains a signé avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation un avenant à l'entente précitée intitulé *Avenant 2020-1 au contrat de prêt* modifiant les normes et modalités du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale déterminées par le gouvernement du Québec, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 20-10-309 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains lors de sa séance tenue le 14 octobre 2020;

CONSIDÉRANT de plus que la MRC des Maskoutains pouvait augmenter le montant du prêt que le ministère de l'Économie et de l'Innovation lui avait déjà octroyé en avril 2020 en le faisant passer de 1 300 931 \$ à 2 281 184 \$;

CONSIDÉRANT qu'afin d'augmenter ledit prêt, la MRC des Maskoutains a adopté la résolution numéro 20-12-425 lors de la séance ordinaire du conseil du 9 décembre 2020, l'autorisant ainsi à signer l'avenant au prêt intitulé *Avenant 2020-2*;

CONSIDÉRANT que depuis le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* et a transmis à la direction générale de la MRC des Maskoutains un avenant intitulé *Avenant 2020-3 au contrat de prêt*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'entente signée le 14 avril 2020 avec le gouvernement du Québec de la manière retrouvée au document soumis aux membres du conseil et intitulé *Avenant 2020-3* afin de faire bénéficier les entreprises de la MRC des Maskoutains du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*;

CONSIDÉRANT que, le 21 décembre 2020, le sous-ministre adjoint à l'entrepreneuriat et à la compétitivité des entreprises et des régions du ministère de l'Économie et de l'Innovation a transmis l'avenant intitulé *Avenant 2020-3 au contrat de prêt* qui remplace l'annexe à l'entente principale intitulée *Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprise – Cadre d'intervention du contrat de prêt* conclu dans le cadre programme intitulé *Aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises*;

CONSIDÉRANT que le 21 décembre 2020, le préfet suppléant et le directeur général ont signé l'avenant intitulé *Avenant 2020-3 au contrat de prêt* qui remplace l'annexe à l'entente principale intitulée *Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprise – Cadre d'intervention du contrat de prêt* conclu dans le cadre du programme intitulé *Aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,  
IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER l'avenant intitulé *Avenant 2020-3 au contrat de prêt* qui remplace l'annexe à l'entente principale intitulée *Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprise – Cadre d'intervention du contrat de prêt* conclu dans le cadre du programme intitulé *Aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises*, signé le 21 décembre 2020 par le préfet suppléant et le directeur général, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-8 **PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – REDDITION MI-ANNUELLE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2019-2022 – AN 2 – APPROBATION**

---

Rés. 21-01-12

CONSIDÉRANT que le *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité* déployé pour les années 2019-2022 vise à améliorer et renforcer la sécurité sur le territoire des municipalités du Québec en permettant aux communautés de développer et de mettre en place des actions préventives adaptées aux problèmes de criminalité et de sécurité qui les préoccupent, en lien avec les personnes âgées;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu une subvention de 50 000 \$ du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité* pour la période 2019-2022;

CONSIDÉRANT le dépôt des redditions de comptes pour 2019-2020 (An 1) et 2020-2021 (An 2), soumis en soutien à la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité* pour la période 2019-2022, demande que lui soit transmise la demande de subvention pour l'an 2 du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité* pour la période 2019-2022;

CONSIDÉRANT la contribution accordée par la MRC des Maskoutains de 12 500 \$, pour les années 2019-2020 provenant du *Fonds de développement des territoire (FDT)* par le biais de la *Politique de soutien aux projets structurants de la MRC des Maskoutains*, ainsi que 2 200 \$ en temps de supervision et en service;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire une demande de subvention auprès du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité* pour la période 2019-2022, similaire à celle qui a été octroyée pour l'an 1, puisqu'il y a lieu de reconduire le projet déjà existant;

CONSIDÉRANT qu'advenant l'approbation de l'aide financière, la MRC des Maskoutains devra investir un montant de 12 500 \$ à partir du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 (FRR-2)* par le biais de la *Politique de soutien aux projets structurants de la MRC des Maskoutains*, ainsi que 2 200 \$ en temps de supervision et en service;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 4 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,  
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,  
IL EST RÉSOLU



D'APPROUVER la reddition de comptes mi-annuelle pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2020, incluant le formulaire général, le formulaire Volet 2, ainsi que le suivi du Plan d'action dans le cadre du projet *Prévention de la criminalité pour les aînés de la MRC des Maskoutains*; et

D'APPROUVER la demande d'aide financière, tel que soumise, pour la deuxième année du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité – 2019-2022*, auprès du ministère de la Sécurité publique dont le montant de subvention demandé est de 50 000 \$, le tout afin d'assurer la poursuite du projet actuel; et

D'AUTORISER madame Micheline Martel, responsable de l'entente, à signer la demande d'aide financière pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER, sous réserve de l'approbation de ladite aide financière de 50 000 \$ par le ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) 2019-2022*, une implication financière de la MRC des Maskoutains de l'ordre de 12 500 \$ provenant du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 (FRR-2)* par le biais de la *Politique de soutien aux projets structurants de la MRC des Maskoutains*; et

D'AUTORISER une équivalence au montant de 2 200 \$ en service et en temps de supervision; et

D'AUTORISER la transmission au ministère de la Sécurité publique de la reddition de comptes mi-annuelle pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2020, incluant le formulaire général, le formulaire Volet 2, ainsi que le suivi du Plan d'action dans le cadre du projet *Prévention de la criminalité pour les aînés de la MRC des Maskoutains* et la demande d'aide financière, pour la deuxième année du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité – 2019-2022*; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-9     **INSTITUTION FINANCIÈRE – ENCAISSEMENT DES CHÈQUES DES  
PETITES CAISSES – DÉSIGNATION – APPROBATION**

Rés. 21-01-13

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains dispose de deux petites caisses, soit une à son siège social et l'autre dans les locaux de son service de développement économique;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains effectue ses opérations bancaires courantes à la Caisse populaire Desjardins de la région de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que c'est l'agente à la comptabilité qui est responsable d'encaisser les chèques préparés à cet effet afin de pouvoir renflouer les petites caisses;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, il y a lieu que la personne responsable d'encaisser les chèques servant à renflouer les petites caisses de la MRC des Maskoutains soit autorisée par résolution;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 13 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,  
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Hébert,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER madame Lyne Vallée, agente à la comptabilité, à échanger les chèques de la petite caisse de la MRC des Maskoutains, d'un montant maximal de 500 \$ par chèque, en passant par le compte bancaire principal de la MRC des Maskoutains, folio 815-90044-0143475-2, sans toutefois être autorisée à faire d'autres transactions au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-10 **SÛRETÉ DU QUÉBEC – ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA  
FOURNITURE DE SERVICE DES CADETS – ÉTÉ 2021 – AUTORISATION**

Rés. 21-01-14

CONSIDÉRANT que le conseil, par le biais de la résolution numéro 19-11-308, adoptée lors de la séance ordinaire du 27 novembre 2019, a autorisé la signature de l'entente intitulée *Entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec – Été 2020*,

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec offre de reconduire l'entente pour la période estivale 2021 suivant les mêmes modalités;

CONSIDÉRANT que, suite au bilan positif de 2020, il y a lieu de renouveler ladite entente;

CONSIDÉRANT que la contribution de la MRC des Maskoutains à ladite entente demeure à 10 000 \$;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis en soutien à la présente résolution;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 11 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,  
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,  
IL EST RÉSOLU

D'ADHÉRER à l'entente intitulée *Entente de partenariat relative à la fourniture de service de cadets de la Sûreté du Québec – Été 2020*, telle que soumise; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

DE DÉSIGNER M<sup>e</sup> Magali Loisel, greffière, comme personne-ressource auprès des responsables du *Programme de cadets de la Sûreté du Québec* pour la durée de l'entente précitée; et

D'AUTORISER le versement d'une somme de 10 000 \$ à titre de contribution de la MRC des Maskoutains en vertu de ladite entente; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 3 DU BUDGET

9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

Point 9-1 **RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – RAPPORTS ANNUELS 2019 ET 2020 – DÉPÔT**

---

Rés. 21-01-15

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), introduit par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (PL 122), un rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle d'une municipalité doit être déposé annuellement lors d'une séance du conseil;

CONSIDÉRANT le règlement intitulé *Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains*, adopté le 28 novembre 2018 et entré en vigueur le 11 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que ce règlement est publié sur le site Internet de la MRC des Maskoutains et a été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que ce rapport a comme principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son *Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT les rapports annuels 2019 et 2020 présentés aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière en date du 7 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt du rapport annuel 2019 concernant le *Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains*; et

DE PRENDRE ACTE du dépôt du rapport annuel 2020 concernant le *Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains*; et

DE PUBLIER les rapports précités sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-2 **SIÈGE SOCIAL – ENTRETIEN MÉNAGER – DEMANDE DE PROLONGATION DU CONTRAT – AUTORISATION**

---

Rés. 21-01-16

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 mars 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a octroyé le contrat forfaitaire d'entretien ménager à *Ménagerie S. Courchesne inc.* (NEQ : 1160396470), et ce, pour une durée de deux ans, débutant le 1<sup>er</sup> mai 2018, et se terminant le 30 avril 2020, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-03-67;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains peut se prévaloir de deux prolongations de contrat d'une durée d'un an chacune, aux mêmes termes et conditions que le contrat initial sauf pour le prix qui est indexable du moins entre 2 % et l'indexation basée sur la moyenne des indices de l'ensemble des prix à la consommation pour la région de Montréal;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a exercé son droit de prolonger le contrat d'entretien ménager de son siège social situé au 795 et 805, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe pour une première période d'un an, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-03-91;

CONSIDÉRANT que de se prévaloir de ce droit de prolongation du contrat pour une autre année permettrait à la MRC des Maskoutains de maintenir les frais d'entretien, sans prendre le risque d'augmenter le coût pour l'entretien ménager, le grand ménage annuel et l'entretien des escaliers et des rampes d'accès extérieurs;

CONSIDÉRANT que, pour les fins du calcul de la deuxième prolongation du contrat précité, l'indexation est de 2 %;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié pour la MRC des Maskoutains de prolonger le contrat pour une deuxième période d'un an débutant le 1<sup>er</sup> mai 2021 et se terminant le 30 avril 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 22 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,  
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,  
IL EST RÉSOLU

D'EXERCER le droit de la MRC des Maskoutains de prolonger le contrat d'entretien ménager de son siège social situé au 795 et 805, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe pour une première période d'un an; et

DE PROLONGER le contrat de service d'entretien ménager avec *Ménagerie S. Courchesne inc.* (NEQ : 160396470), qui débutera le 1<sup>er</sup> mai 2021 et se terminera le 31 avril 2022 selon les termes et conditions prévus à cet effet et dont les prix forfaitaires sont les suivants :

- au montant forfaitaire de 1 618,25 \$ par mois, avant les taxes applicables, pour l'entretien ménager;
- au montant forfaitaire de 82,99 \$ par entretien, une fois par deux semaines, avant les taxes applicables, pour l'entretien des escaliers et rampes d'accès extérieurs, de mai à octobre inclusivement;
- au montant forfaitaire de 2 593,35 \$ par année, avant les taxes applicables, pour le grand ménage annuel; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-3 **LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ PASSÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020 AVEC UN MÊME COCONTRACTANT LORSQUE L'ENSEMBLE DE CES CONTRATS COMPORTE UNE DÉPENSE TOTALE QUI DÉPASSE 25 000 \$ – DÉPÔT**

---

Rés. 21-01-17

CONSIDÉRANT que l'alinéa 2 du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 961.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) oblige la MRC des Maskoutains à publier sur son site Internet, au plus tard le 31 janvier 2021, une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que cette liste doit indiquer, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat;

CONSIDÉRANT le dépôt de cette liste auprès des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste confectionnée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, et ce, en vertu de l'alinéa 2 du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 961.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1); et

D'AUTORISER la publication sur le site Internet de la MRC des Maskoutains de la liste confectionnée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, et ce, en vertu de l'alinéa 2 du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 961.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-4 **AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – MODIFICATION – AUTORISATION**

---

Rés. 21-01-18

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, par le biais de la résolution numéro 20-05-166, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2020, a renouvelé le mandat de services professionnels confié à la firme *Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l.*, pour la réalisation de l'audit de ses états financiers, et ce, pour l'exercice financier 2020, le tout afin qu'elle agisse comme auditeur, et ce, au prix forfaitaire de 17 350 \$, plus les taxes applicables, ainsi que les tarifs horaires prévus pour des consultations ponctuelles en cours de mandat, conformément aux termes et conditions de l'offre de service soumis pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que, depuis l'octroi du contrat, la nature du dossier d'audit a changé avec la gestion des nouveaux prêts d'urgence dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*, mis en place, par le gouvernement du Québec, pour aider les entreprises québécoises, suite à la déclaration d'urgence due à la COVID-19 au mois de mars 2020;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a, pour l'année 2020, octroyé 42 prêts issus du programme précité qui doivent faire partie du mandat de vérification des auditeurs et que ces mandats ne faisaient pas partie du renouvellement du mandat précité;

CONSIDÉRANT que l'octroi de ces prêts augmente, de façon substantielle, le mandat de services professionnels confié à la firme *Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l.*, pour la réalisation de l'audit des états financiers de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2020;

CONSIDÉRANT qu'il est estimé qu'un montant maximal de 1 125 \$, plus les taxes applicables, sera nécessaire afin de réaliser la vérification des 44 nouveaux prêts générés par le *Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 13 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,  
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'ajout au mandat accordé à *Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l.* par le biais de la résolution numéro 20-05-166 de la vérification relative aux prêts d'urgence dans le cadre de l'audit des états financiers 2020 de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER, à cette fin, le paiement d'un montant maximal de 1 125 \$, plus les taxes applicables, à *Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l.*; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 10 - RESSOURCES HUMAINES

### Point 10-1 RESSOURCES HUMAINES – COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE – DÉMISSION – PRENDRE ACTE

Rés. 21-01-19

CONSIDÉRANT la démission de madame Anna Potapova au poste de commissaire au développement agricole et agroalimentaire, datée du 15 décembre 2020 et effective au 8 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard,  
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,  
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de la démission de madame Anna Potapova titulaire du poste de *commissaire au développement agricole et agroalimentaire de la MRC des Maskoutains*, et ce, à compter du 8 janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

### Point 10-2 RESSOURCES HUMAINES – COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – DÉMISSION – PRENDRE ACTE

Rés. 21-01-20

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Pierre Genesse, commissaire au développement économique, datée du 4 janvier 2021 et effective au 14 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de la démission de monsieur Pierre Genesse titulaire du poste de *commissaire au développement économique de la MRC des Maskoutains*, et ce, à compter du 14 janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

Point 11-1 **FONDS D'INNOVATION SOCIALE DESTINÉ AUX COLLÈGES ET AUX  
COMMUNAUTÉS – INSTITUT DE TECHNOLOGIE AGROALIMENTAIRE  
ET LE CÉGEP DE SAINT-HYACINTHE – PROJET – APPUI**

---

Rés. 21-01-21

CONSIDÉRANT que le Cégep de Saint-Hyacinthe en partenariat avec l'Institut de technologie agroalimentaire désire soumettre une demande aux *Fonds d'innovation sociale destinée aux collèges et aux communautés* concernant un projet nommé *Projet d'autonomie alimentaire – Cégep de Saint-Hyacinthe – 2021-2024*;

CONSIDÉRANT que la demande requiert un partenaire qui a la capacité et la volonté de mettre en œuvre et d'exploiter les résultats de la recherche au profit de la communauté locale et d'apporter des contributions pertinentes, en espèces ou en nature, en appui aux activités du projet du *Fonds d'innovation sociale destinée aux collèges et aux communautés*;

CONSIDÉRANT la vision stratégique pour le développement du territoire de la MRC des Maskoutains, soit : *Être le pôle de développement agricole et agroalimentaire par excellence au Québec et un territoire et un milieu de vie dynamique et attirant, profitant pleinement de ce développement*;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans cette lignée et a besoin d'un appui formel de la MRC des Maskoutains pour être en mesure de bénéficier de l'aide du *Fonds d'innovation sociale destiné aux collèges et aux communautés*;

CONSIDÉRANT que le projet déposé servira à étudier l'impact sur l'autonomie alimentaire du campus du Cégep de Saint-Hyacinthe, de l'Institut de technologie agroalimentaire de Saint-Hyacinthe et de la Faculté de médecine vétérinaire aussi appelé *Quartier des études supérieures de Saint-Hyacinthe*, soit;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à augmenter l'autonomie alimentaire du *Quartier des études supérieures de Saint-Hyacinthe* et d'en étudier la portée;

CONSIDÉRANT que le projet permettra la construction de serres innovantes, autonomes et à faible empreinte écologique;

CONSIDÉRANT que le projet permettra la production d'aliments sains adaptés aux besoins de la communauté, notamment des fruits et des légumes dans les serres, et ce, avec l'objectif d'une production à l'année;

CONSIDÉRANT la notoriété des partenaires impliquée dans la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 11 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,  
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,  
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la demande du Cégep de Saint-Hyacinthe auprès du *Fonds d'innovation sociale destinée aux collèges et aux communautés* concernant un projet nommé *Projet d'autonomie alimentaire – Cégep de Saint-Hyacinthe – 2021-2024*; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au Cégep de Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **DÉFI OSENTREPRENDRE – COMPOSITION DU COMITÉ D'ANALYSE ET  
CONTRIBUTION FINANCIÈRE – APPROBATION**

---

Rés. 21-01-22

CONSIDÉRANT la 23<sup>e</sup> édition du concours *Défi OSEntreprendre* est maintenant lancée sur le territoire maskoutain;

CONSIDÉRANT les trois bourses de 500 \$ annoncées pour la finale locale;

CONSIDÉRANT la contribution habituelle de la MRC des Maskoutains à ces bourses;

CONSIDÉRANT que ce concours honore les entrepreneurs ayant démarré une entreprise en 2020 et leur permet d'obtenir une certaine notoriété et visibilité en plus de leur offrir l'opportunité de participer au concours national;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des candidatures est composé de représentants des organismes du milieu participants à l'organisation du concours et de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement entrepreneurial et mentorat daté du 13 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'octroi d'une bourse de 500 \$ dans le cadre de la 23<sup>e</sup> édition du concours *Défi OSEntreprendre*; et

DE DÉSIGNER les représentants pour siéger au comité d'analyse du concours *Défi OSEntreprendre*, comme suit :

- Louis-Philippe Laplante, MRC des Maskoutains;
- Nancy Lambert, Saint-Hyacinthe Technopole;
- Marie-Pier Laliberté, Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe;
- Catherine Breault, Espace Carrière;
- Eric Thibodeau, SADC Saint-Hyacinthe-Acton;



- Francine Morin, préfet de la MRC des Maskoutains ou un autre membre du conseil; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-3 **PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES – AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES – AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE – PRÊTS CONSENTIS – ENTENTES INTERVENUES EN DÉCEMBRE 2020 – RATIFICATION**

---

Rés. 21-01-23

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par l'adoption de son *Décret 177-2020*, daté du 13 mars 2020, qui a été reconduit par la suite;

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution numéro 20-04-133, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a adhéré au programme intitulé *Programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* sur leur territoire du gouvernement du Québec, et ce, en lien avec l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution numéro 20-10-309, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 14 octobre 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé l'entente à intervenir avec le gouvernement du Québec concernant le programme intitulé *Programme d'aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises* à l'égard du nouveau volet *Aide aux Entreprises en Régions en Alerte Maximale*, les critères d'admission des prêts octroyés du nouveau volet *Aide aux Entreprises en Régions en Alerte Maximale*, a approuvé que le comité technique de financement COVID-19 de la MRC des Maskoutains soit également responsable de recommander l'octroi desdits prêts de l'*Aide aux Entreprises en Régions en Alerte Maximale* auprès du préfet et du préfet suppléant pour approbation, et ce, en vigueur uniquement lorsque le territoire de la MRC des Maskoutains sera en zone d'alerte maximale;

CONSIDÉRANT que le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que le nouveau volet de ces programmes, l'*Aide aux Entreprises en Régions en Alerte Maximale* permettra aux entreprises visées par des ordres de fermeture qui subiront des pertes de revenus d'obtenir une aide non remboursable pour payer leurs frais fixes;

CONSIDÉRANT que le *Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises* et le *Programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*, mis en place au début de la pandémie, continuent à s'appliquer et que maintenant, il est ajouté l'*Aide aux Entreprises en Régions en Alerte Maximale*, qui prend la forme d'un pardon de prêt qui ne pourra excéder 80 % du prêt ou 15 000 \$, selon les critères suivants :

- Le pardon de prêt s'applique aux aides financières accordées par l'entremise de ces deux programmes;

- Le pardon de prêt sera équivalent à certains frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée, soit les taxes municipales et scolaires, le loyer pour la portion qui est non couverte par un autre programme gouvernemental, les intérêts payés sur les prêts hypothécaires, les frais liés aux services d'utilités publiques, les assurances, les frais de télécommunication, les permis et les frais d'association;

CONSIDÉRANT que, conformément à la résolution précitée, le comité technique de financement COVID-19 de la MRC des Maskoutains est chargé de soumettre, par courriel, ses recommandations d'analyse des prêts au préfet et au préfet suppléant pour approbation;

CONSIDÉRANT que les autorisations des prêts précités par le préfet et le préfet suppléant doivent être entérinées lors de la séance du conseil qui suit leurs autorisations;

CONSIDÉRANT qu'au mois de décembre 2020, douze demandes de prêts conformes au programme d'*Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* ont été soumises par le comité technique de financement COVID-19 de la MRC des Maskoutains et autorisées par le préfet et le préfet suppléant, soit :

Nom de l'entreprise	Date de la recommandation	Autorisé le	Montant octroyé
Club de golf Saint-Hyacinthe ltée	2020-12-04	2020-12-04	50 000 \$
Doolys St-Hyacinthe inc.	2020-12-04	2020-12-04	50 000 \$
Les entreprises Gilles Dumont inc. (Days inn, Ste-Hélène)	2020-12-04	2020-12-04	50 000 \$
9000-4367 Québec inc.(La Baboche)	2020-12-11	2020-12-11	50 000 \$
9340-7294 Québec inc. (Allo mon coco)	2020-12-11	2020-12-11	50 000 \$
9373-5603 Québec inc. (Shaker)	2020-12-11	2020-12-11	50 000 \$
Patrick Bernier, Anne-Marie Scott (Pub le Lib)	2020-12-11	2020-12-11	36 065 \$
2853-2554 Québec inc. (Le Parvis)	2020-12-11	2020-12-11	50 000 \$
9283-8952 Québec inc. (M.Fitness)	2020-12-16	2020-12-16	50 000 \$
9393-2606 Québec inc. (KOH TAO)	2020-12-16	2020-12-16	50 000 \$
Restaurant le Printanier (1998) inc.	2020-12-16	2020-12-16	50 000 \$
Salle Théâtre La Scène inc.	2020-12-16	2020-12-16	32 779 \$

CONSIDÉRANT que les prêts autorisés sont conformes aux critères d'admission du *Programme d'aide d'urgence aux PME's de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de les entériner;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 6 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,  
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,  
IL EST RÉSOLU

D'ENTÉRINER les prêts consentis dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence aux PME's de la MRC des Maskoutains* provenant du programme du gouvernement du Québec intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* suivants et pourraient rencontrer et bénéficier des critères établis par le *Programme d'Aide aux Entreprises en Régions en Alerte Maximale* puisque la MRC des Maskoutains, au mois de décembre 2020, était en zone d'alerte maximale :

- Club de golf Saint-Hyacinthe ltée au montant de 50 000 \$;
- Doolys St-Hyacinthe inc. au montant de 50 000 \$;
- Les entreprises Gilles Dumont inc. (Days inn, Ste-Hélène) au montant de 50 000 \$;
- 9000-4367 Québec inc.(La Baboche) au montant de 50 000 \$;
- 9340-7294 Québec inc. (Allo mon coco) au montant de 50 000 \$;
- 9373-5603 Québec inc. (Shaker) au montant de 50 000 \$;

- Patrick Bernier, Anne-Marie Scott (Pub le Lib) au montant de 36 065 \$;
- 2853-2554 Québec inc. (Le Parvis) au montant de 50 000 \$;
- 9283-8952 Québec inc. (M.Fitness) au montant de 50 000 \$;
- 9393-2606 Québec inc. (KOH TAO) au montant de 50 000 \$;
- Restaurant le Printanier (1998) inc. au montant de 50 000 \$;
- Salle Théâtre La Scène inc. au montant de 32 779 \$;

selon le projet d'entente soumis aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer les ententes de prêts avec les entreprises précitées pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Aucun item

## 13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 13-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 06-197 RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU DE LA MRC DES MASKOUTAINS ET L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES – ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 19-05-141 – PERSONNES DÉSIGNÉES – AUTORISATION**

Rés. 21-01-24

CONSIDÉRANT que par le biais de sa résolution numéro 18-01-15, adoptée lors de la séance du 17 janvier 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé les personnes occupant les postes respectifs de chargé de projet aux cours d'eau et de directeur des services techniques, à agir pour et au nom de la MRC des Maskoutains à titre de personnes désignées en vertu de l'article 29 du *Règlement numéro 06-197 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Maskoutains* et de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT que par le biais de sa résolution numéro 19-05-141, adoptée lors de la séance du 8 mai 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a ajouté la nomination de la personne occupant le poste de coordonnateur aux parcours cyclables et à l'eau, à agir pour et en son nom, à titre de personne désignée en vertu de l'article 29 du *Règlement numéro 06-197 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Maskoutains* et de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT que par le biais de la sa résolution numéro 20-12-428, adoptée lors de la séance du 9 décembre 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a modifié le poste de coordonnateur des parcours cyclables et de l'eau pour le poste de coordonnateur des parcours cyclables et de l'eau et conseiller en aménagement des rives;

CONSIDÉRANT que de ce fait, il y a lieu, soit de modifier la résolution numéro 19-05-141 afin que la désignation du titre du poste de coordonnateur des parcours cyclables et de l'eau soit dorénavant coordonnateur des parcours cyclables et de l'eau et conseiller en aménagement des rives ou que le titulaire de ce poste ne soit plus désigné comme pouvant agir pour et au nom de la MRC des Maskoutains à titre de personnes désignées en vertu de l'article 29 du *Règlement numéro 06-197 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Maskoutains* et de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT que le titulaire du nouveau poste de *coordonnateur des parcours cyclables et de l'eau et conseiller en aménagement des rives* assurera les services d'accompagnement conformément à l'*Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux Aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines de la MRC des Maskoutains - 2021-2026 – Partie 12*;

CONSIDÉRANT que ce service d'accompagnement offre une assistance spécialisée auprès des citoyens des municipalités parties à l'entente précitée qui désirent volontairement procéder à la végétalisation de leur rive en respect des règlements et des lois et qui en font la demande à la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT, dès lors, que ce service repose sur la confiance d'obtenir des services-conseils sans crainte imminente de pouvoir recevoir un avis d'infraction concernant un règlement différent, mais relié de près à celui-ci et pour lequel le travail de la personne désignée se verrait grandement facilité;

CONSIDÉRANT que cela pourrait décourager l'utilisation de ce service par les citoyens des municipalités adhérentes à l'entente de la *Partie 12*, et ce faisant, annihilerait tous les efforts d'éducation, de concertation, de service-conseil qu'entend offrir par ce biais la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT, dès lors, que la personne titulaire du poste de *coordonnateur des parcours cyclables et de l'eau et conseiller en aménagement des rives* ne devrait pas pouvoir émettre des avis ou des constats d'infraction ainsi qu'émettre, suspendre ou révoquer des permis au *Règlement numéro 06-197 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 11 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,  
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER les personnes occupant les postes respectifs de directeur des services techniques et de chargé de projet aux cours d'eau à agir pour et au nom de la MRC des Maskoutains à titre de personnes désignées en vertu de l'article 29 du *Règlement numéro 06-197 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Maskoutains* et de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1); et

D'ABROGER la résolution numéro 19-05-141 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 8 mai 2019 à toute fin que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

## 15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

### Point 15-1 RECHERCHE DES CAUSES ET DES CIRCONSTANCES D'INCENDIE – ÉQUIPE RÉGIONALE – CRÉATION – OFFRE DE SERVICE – RECOMMANDATION

---

Rés. 21-01-25

CONSIDÉRANT que la recherche des causes et circonstances en incendie représente une étape importante lorsqu'on procède à une analyse des incidents en matière d'incendie;

CONSIDÉRANT que par le biais des actions 4.3.7.1 et 4.3.7.2 contenues au plan de mise en œuvre du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie*, les municipalités de la MRC des Maskoutains doivent, pour chaque cas d'incendie sur leur territoire, en rechercher les causes et les circonstances et produire un rapport d'analyse des incidents, par une personne formée à cet effet;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités de la MRC des Maskoutains ont manifesté leur désir de pouvoir partager les ressources disponibles et compétentes sur le territoire maskoutain afin de s'assurer de réaliser les recherches sur les causes et les circonstances d'incendie ainsi que la rédaction des rapports requis, le tout, en respect avec les prescriptions de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT que ce projet de création d'une équipe régionale en recherche des causes et circonstances en incendie vise, entre autres, à s'assurer de faire une recherche sur les causes et les circonstances d'incendie ainsi qu'à s'assurer de la rédaction des rapports requis en respect avec les articles 43, 44 et 45 de *la Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT que, sans gérer l'ensemble des opérations reliées à la création d'une équipe régionale en recherche des causes et circonstances en incendie, il y a lieu que la MRC des Maskoutains, en collaboration avec les municipalités locales désirant partager leurs ressources disponibles et compétentes sur le territoire maskoutain pouvant réaliser les recherches sur les causes et les circonstances d'incendie, les aident en coordonnant la disponibilité et la formation des ressources;

CONSIDÉRANT qu'avant d'amorcer le processus d'entente à proprement parler, il y a lieu de s'assurer du choix des élus concernant la création d'une équipe régionale en recherche des causes et circonstances en incendie afin que la MRC des Maskoutains puisse déposer, lors d'une prochaine séance du conseil, un projet d'entente qui reflètera les modalités des services pouvant leur être offert;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en prévention incendie daté du 18 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,  
Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert,  
IL EST RÉSOLU

DE STATUER sur une offre de service de la part de la MRC des Maskoutains aux municipalités de son territoire concernant la coordination de la disponibilité et la dispense de formation des ressources compétentes sur le territoire maskoutain pouvant réaliser les

recherches sur les causes et les circonstances d'incendie conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) et les obligations du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains*; et

D'INVITER les élus à informer leur conseil municipal le plus rapidement possible afin d'être en mesure de prendre une décision sur leur adhésion à une entente de services lorsque le projet d'entente sera soumis; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'ensemble des municipalités membres de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Aucun item

## 17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

### Point 17-1 MATINÉES GOURMANDES – DÉPÔT BILAN 2020 – RECONDUCTION 2021 – APPROBATION

Rés. 21-01-26

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'activités et du bilan des Matinées gourmandes 2020;

CONSIDÉRANT les retombées, la valorisation du territoire ainsi que le bilan positif de la 7<sup>e</sup> édition des Matinées gourmandes;

CONSIDÉRANT que cet événement a pour objectif de valoriser et promouvoir les produits agroalimentaires des transformateurs et producteurs locaux;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 11 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,  
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,  
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du bilan des *Matinées gourmandes – Édition 2020*, incluant les *Matinées de Noël*; et

D'AUTORISER la reconduction du projet Les *Matinées gourmandes* en 2021, tel que prévu au budget et selon les modalités suivantes :

- Maintenir les marchés publics physiquement avec kiosques, en plus de la boutique en ligne;
- Offrir une édition mensuelle de juin à novembre;
- Offrir cette activité à six municipalités du territoire, le tout, dans le respect des ressources humaines et financières disponibles;
- Tirer au sort les municipalités participantes aux cas où plus de six municipalités manifesteraient leurs intérêts à tenir cette activité;

- Que les municipalités participantes s'engagent à fournir les infrastructures essentielles, dont minimalement une salle permanente possédant les services sanitaires et électriques, un accès à l'eau chaude (60° Celsius minimum) et potable à moins de 10 mètres des kiosques, une cuisinette, 25 tables et 40 chaises, ainsi qu'un accès à un réfrigérateur;
- Que la municipalité hôte s'engage à payer une personne-ressource qui travaillera à la mise en place des Matinées gourmandes sur son territoire, un samedi de 7 à 15 h;
- En respect des restrictions et des mesures de santé publique relativement aux rassemblements et aux événements, que la municipalité hôte s'engage à tenir un événement connexe qui se prête bien à l'activité des Matinées gourmandes, et

D'OCTROYER le mandat de la gestion à une autre organisation en mesure d'assurer son déploiement dans la MRC des Maskoutains; et

D'AFFECTER le montant de 40 500 \$ au projet des Matinées gourmandes pour l'édition 2021, tel que prévu au budget, à partir du *Fonds Région et Ruralité – Volet 2 (FRR-2)* attribuable à la priorité d'intervention numéro 6, soit *Le soutien au développement rural*; et

D'INVITER les municipalités intéressées et en mesure de recevoir les Matinées gourmandes selon les critères exigés à transmettre une résolution, à cet effet, avant le 18 février 2021 auprès du service du greffe et à l'agent de développement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

## 18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

## 19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

### Point 19-1 MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION – PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ 2019-2020 – REDDITION DE COMPTES – RATIFICATION

Rés. 21-01-27

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente numéro C0007756897, intervenue avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration concernant le *Programme Mobilisation-Diversité*, la MRC des Maskoutains devait transmettre, avant le 31 décembre 2020, la reddition de comptes finale du projet *Une MRC en action pour la promotion de l'immigration*;

CONSIDÉRANT que la reddition de comptes a été envoyée, le 22 décembre 2020, au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour la période se terminant au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet de la famille daté du 12 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,  
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,  
IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER la reddition de comptes finale du projet *Une MRC en action pour la promotion de l'immigration*, transmise le 22 décembre 2020 au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, dans le cadre de l'entente numéro C0007756897 du *Programme Mobilisation-Diversité*, pour la période ayant pris fin le 31 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-2 **COMMISSION PERMANENTE DE LA FAMILLE – REPRÉSENTANT DU  
VOLET MILIEU COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION – NOMINATION**

Rés. 21-01-28

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé monsieur Simon Proulx à titre de représentant du volet *Milieu communautaire* pour siéger à la commission permanente de la famille de la MRC des Maskoutains, et ce, pour une durée de deux ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et se terminant au 31 décembre 2021, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-12-322;

CONSIDÉRANT la lettre de monsieur Simon Proulx, directeur général de la Corporation de développement communautaire des Maskoutains, à l'effet de nommer monsieur Maxime Girard au sein de la commission permanente de la famille de la MRC des Maskoutains, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 13 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER, en lieu et place de monsieur Simon Proulx, monsieur Maxime Girard représentant du volet *Milieu communautaire* pour siéger au sein de la commission permanente de la famille de la MRC des Maskoutains, dont le mandat débutera à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 et se terminant au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-3 **PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – PROCLAMATION**

Rés. 21-01-29

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que les journées de la persévérance scolaire sont organisées du 15 au 19 février 2021, sous le thème *Nos gestes, un + pour leur réussite !*, lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les *Journées de la persévérance scolaire* se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;



CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 12 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,  
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER les 15, 16, 17, 18, 19 février 2021 comme étant les *Journées de la persévérance scolaire*, sous le thème *Nos gestes, un + pour leur réussite !*, sur notre territoire; et

D'APPUYER la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC des Maskoutains une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés; et

D'INVITER les municipalités du territoire de la MRC des Maskoutains à proclamer également les *Journées de la persévérance scolaire*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

#### 20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

#### 21 - PATRIMOINE

Aucun item

#### 22 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

#### 23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

#### 24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

#### 25 - SERVICE D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES BANDES RIVERAINES (PARTIE 12)

Aucun item

#### 26 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Point 26-1 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Loi sur la qualité de l'environnement – Autorisations délivrées – Années 2019- 2020 – Information;
- Point 26-2 Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés – Volet 1 – Demande d'aide financière et technique – Secrétariat aux aînés et ministère de la Santé et des Services sociaux – Suivi
- Point 26-3 Synthèse des actions des comités de bassin versant 2020 – Information
- Point 26-4 Campagne *Nos restos en cadeau* – Bilan – Information

Point 27- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 28- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 21-01-30

Sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,  
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,  
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 54

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIE 1 À 12 DU BUDGET

---

Francine Morin, préfet

---

M<sup>e</sup> Magali Loisel, avocate et greffière